

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
Département : GERS

COMMUNE DE LE HOUGA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2023-26
Séance du 11 Avril 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents :

14

Procuration : 1

Excusés : 0

Date

convocation :
04/04/2023

Date

affichage :
04/04/2023

Le onze avril 2023, à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia FEUILLET GALABERT, Maire

Présents : FEUILLET GALABERT Patricia, GAÜZERE Hervé, MANCIET Aline, MATHIEU Jean Marie, MESTRES Michèle, BIGOT Jean Jacques, BARBE Guilaine, DARZACQ Sandrine, DARZACQ DOAT Anne, GASPAROTTO Éric, LACAMPAGNE André, MÉNACQ Bernard, SAINT LANNES Claude, TREMBLEY ARMENGOL Corinne

Procuration : Monsieur DESJARDINS Lionel à Madame TREMBLEY ARMENGOL Corinne

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur LACAMPAGNE André a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023

Conformément à l'article 1639 A du CGI les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Madame le Maire rappelle que depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence de l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour l'année 2023, Madame le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent donc les suivants :

Taxe d'Habitation (TH)	20,51 %
Taxe Foncier Bâti (TFB)	50,16 %
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	90,65 %
CFE	21,61 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour et 1 abstention :

- **De fixer pour l'année 2023 les taux de la fiscalité directe locale de la manière suivante :**

- * **Taxe d'Habitation (TH) : 20,51 %**
- * **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,16 %**
- * **Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 90,65 %**
- * **CFE : 21,61 %**

- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259.**

Pour extrait certifié conforme
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Patricia FEUILLET GALABERT



COMMUNE : 155 LE HOUGA
 ARRONDISSEMENT : 32 CONDOM
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CONDOM

N° 1259 COM (1)
TAUX
 FDL
 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023
ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 005 990	50,16	159,51	1 078 000	540 725	50,16	540 725
Taxe foncière non bâties (TFNB)	64 483	90,65	215,81	68 900	62 458	90,65	62 458
Taxe d'habitation (TH)	106 127	20,51	63,82	113 662	23 312	20,51	23 312
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	341 782	21,61	45,77	367 200	79 352	21,61	79 352
			Total		705 847		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022 >>>	Taux de référence de TH 2023 >>>	Taux de majoration 2022 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 >>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023 >>>	Taux de majoration voté 2023 0	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023) 705 847
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)							

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 705 847		50,16	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	705 847 =	A	90,65	
Taxe d'habitation (TH)			20,51	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		21,61	

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	102 091		4 553	141 095	87 248	168 368	- 150 014	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 705 847	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) 353 341
		=
		Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023 1 059 188

A AUCH
 Le 09 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-CLAUDE HERNANDEZ
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES



Envoyé en préfecture le 12/04/2023
 Reçu en préfecture le 12/04/2023
 Publié le 12/04/2023
 ID : 032-213201551-20230411-ETAT

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	1 165
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	C
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	607
d. Locaux industriels	64 531
Taxe foncière non bâtie	8 843
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	74
b. Base minimum	3 052
c. Locaux industriels	62 822
d. Autres allocations	1

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	183 656
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	12 223
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	309 847

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	113 662
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	3 565
h. Installations gazières et autres	98 526

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0 752148

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	66,84	167,10	7,59000	159,51
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	98,13	245,33	29,52000	215,81
Taxe d'habitation (TH)	22,98	28,40	71,00	7,18000	63,82
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,56	>>>	53,12	7,35000	45,77

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :

a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la commune d'agglomération. La communauté urbaine ou communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique